

FONDS DE SOLIDARITE ET DE DEVELOPPEMENT DES INITIATIVES ÉTUDIANTES

F.S.D.I.E

Règlement

CADRE GENERAL

Le Fonds de Solidarité et de Développement des Initiatives Etudiantes (FSDIE) est un fonds destiné au soutien financier des projets associatifs étudiants.

Il constitue un des leviers de nature à dynamiser l'action des établissements en faveur de l'engagement et des initiatives étudiantes, tels qu'identifiés par la circulaire du 23 mars 2022 relative à l' « Engagement, l'encouragement et le soutien aux initiatives étudiantes au sein des établissements d'enseignement supérieur sous tutelle du MESRI ».

Le FSDIE est alimenté par une partie de la Contribution Vie Etudiante et de Campus (CVEC) qui est destinée à favoriser l'accueil et l'accompagnement social, sanitaire, culturel et sportif des étudiants et à conforter les actions de prévention et d'éducation à la santé réalisées à leur intention. La part des crédits attribuée au financement de projets portés par des associations étudiantes et aux actions sociales à destination des étudiants représente 30% du montant total reversé à l'université au titre de la CVEC (articles 841-5 et 841-11 du Code de l'éducation). La répartition des crédits entre l'aide aux projets et l'aide sociale est proposée annuellement par la Commission Vie Etudiante (CViE), chargée de la programmation et du suivi des crédits de la CVEC, et est votée par le CA.

Le présent règlement concerne le volet « aide aux projets d'initiatives étudiantes ».

Le FSDIE « aide aux projets » est géré par le Pôle Accueil et accompagnement de la vie étudiante et de campus de la Direction Vie d'Etablissement et de Campus qui se charge d'accompagner les étudiants dans le montage des projets et des demandes de financement, de pré-instruire les demandes et de convoquer la commission d'attribution des subventions. Un bilan annuel de l'utilisation des fonds est présenté devant la Commission chargée de la programmation et du suivi des crédits CVEC, la CFVU et le CA.

I. LA COMMISSION FSDIE aide aux projets

1. Composition

La Commission est une sous-commission de la CViE.

Elle est composée d'une majorité d'étudiants, comme suit :

- Le/la VP CFVU
- Le/la VP délégué-e Qualité de vie au travail et politique de l'emploi
- Le VP étudiant-e
- Deux représentant-e-s étudiants issus de la CFVU ;
- Un représentant-e étudiant-e issu-e de la CR ;
- Un représentant-e étudiant-e issu-e du CA ;
- Quatre représentant-e-s des associations issu-e-s de la Commission de Développement de la Vie Etudiante et Associative (CDVEA - les représentant.e.s sont désigné.e.s par la CDVEA en amont de chaque commission)
- Un représentant.e de la DiVEC
- Un représentant.e du Service Culture
- Le Directeur du CROUS ou son/sa représentant-e ;
- Deux représentant-e-s des communes de Pessac et de Talence

D'autres représentant.e.s de la vie étudiante, de la culture ou d'un autre domaine pertinent pour l'examen des demandes, ainsi que des étudiants tirés au sort peuvent être invités en tant qu'experts. Ils. Elles ont de la même manière une voix délibérative.

2. Fonctionnement, décision et rôle

La commission FSDIE se réunit trois fois dans l'année universitaire, approximativement en novembre, en février et en mai.

Selon le nombre de dossiers déposés, la commission peut désigner plusieurs sous-commissions ou jurys. Chaque jury reçoit les porteurs de projets, examine les dossiers qui lui sont soumis.

- Tous les jurys se réunissent ensuite en plénière pour délibérer. La commission décide de l'attribution du montant des subventions La subvention ne pourra dépasser 50% du budget total du projet.

II. CRITERES D'ELIGIBILITE

Est éligible pour déposer un dossier de demande de subvention :

- Une association étudiante domiciliée à l'Université Bordeaux Montaigne et ayant signé la charte des associations ;
- Une association étudiante non domiciliée à l'Université Bordeaux Montaigne portant un projet interuniversitaire, avec un impact important sur Bordeaux Montaigne (implication de plusieurs étudiants, une partie du projet se passant sur le territoire d'UBM, à une période propice à la mobilisation des étudiants...). La demande de subvention de pourra être déposée qu'à la commission de février.

Pour être éligibles, les porteurs devront avoir présenté leur projet et échangé avec le.a chargé.e de développement de la vie étudiante, en amont de la date limite du dépôt du projet.

Ils devront aussi avoir remis les bilans des projets dont la réalisation est dépassée depuis 3 mois à la date de dépôt des dossiers.

Sont éligibles les projets suivants :

Tous les projets concourant à la vitalité étudiante, à l'acquisition de compétences informelles, peuvent être soutenus par le FSDIE. A titre indicatif, ils peuvent porter sur l'un des domaines suivants :

- Citoyenneté;
- Handicap
- Egalité femmes-hommes
- Développement durable
- Solidarité et actions humanitaires ;
- Culture ;
- Journaux et fanzines ;
- Santé ;
- Sport ;
- Toute autre action permettant l'amélioration du cadre de vie et des études, y compris des projets favorisant l'insertion professionnelle
- Les projets concourant à l'intégration des étudiants (en dehors des soirées étudiantes,

galas) peuvent être déposés mais ne seront pas prioritaires pour l'attribution de subventions. Les porteurs de ces projets devront décrire précisément les mesures de prévention des risques envisagées et devront se rapprocher des étudiants relais santé au sein de l'Espace Santé Etudiants en amont de la commission.

Types de projets ou dépenses inéligibles :

- Frais de fonctionnement de l'association (assurances, fournitures, équipement de locaux, ...);
- L'achat de matériel pourra être autorisé s'il contribue à la réalisation du projet et s'il est mis à la disposition de l'ensemble des associations);
- Projet à vocation de valorisation syndicale et/ou politique,
- Frais de déplacements d'étudiant-e-s dans le cadre des études, des manifestations à caractère politique ou syndical (congrès, formations internes à une fédération);
- Projets de recherche et les projets strictement pédagogiques;
- Soirées étudiantes, Gala ;
- Stages conventionnés ;
- Les projets déjà réalisés avant l'une des dates limites de dépôt et n'ayant pas pu bénéficier de l'accompagnement du Pôle Accueil et accompagnement de la vie étudiante et de campus
- Les projets mis en œuvre par des prestataires organisateurs d'évènements
- La participation à des rallyes (ex. 4L Trophy)

En cas de doute sur l'éligibilité d'un projet, le.a chargé.e de développement de la vie étudiante rattachée au Pôle Accueil et accompagnement de la vie étudiante et de campus pourra réunir un comité chargé d'évaluer l'éligibilité. Ce comité sera composé a minima du VPE, d'un.e représentant.e des associations issu.e de la CDVEA et du.e la chargé.e de développement de la vie étudiante.

Seuls les projets éligibles peuvent être présentés devant la Commission FSDIE.

III. CRITERES D'EVALUATION DES PROJETS

Les critères ci-dessous seront pris en compte pour l'évaluation des projets :

- Projet d'intérêt général et/ou collectif.
- Projet innovant et/ou créatif (s'il s'agit d'un projet récurrent, les porteurs veilleront à démontrer la réflexion menée dans le cadre de la reconduction du projet, en lien avec l'éventuelle évolution du contexte);
- Projet ouvert et transversal ;
- Projet accessible (tant par ses conditions tarifaires que pour les étudiants à besoins spécifiques, en particulier les étudiants en situation de handicap)
- Projet prenant en compte les enjeux du développement durable (en termes de mobilité, de réduction des déchets, etc.)
- Projet inter-associatif ou mobilisant plusieurs partenaires;
- Ayant des retombées sur l'Université Bordeaux Montaigne ;
 - o Soit sous forme d'un évènement à part entière (ex : exposition, projection, création d'un site/blog... ou tout autre évènement visible);
 - o Soit sous la forme d'une implication importante d'étudiants de l'Université Bordeaux Montaigne.

- Budget équilibré et sincère (dépenses non sur-évaluées) ;

1. Cas particulier des projets de voyage de découverte ou d'intégration.

Pour toute demande liée à des voyages, seul **un financement forfaitaire par étudiant-e de l'Université Bordeaux Montaigne participant** pourra être demandé au FSDIE. Ce forfait, soumis à l'appréciation de la commission, en fonction de l'intérêt du projet, est compris entre 15€ et 50€/étudiant-e.

2. Cas particulier des projets se déroulant hors du campus

Les projets se déroulant hors de l'Université Bordeaux Montaigne, de Bordeaux Métropole ou de l'antenne d'Agen, doivent veiller à proposer une action de qualité sur le campus pour permettre des retombées au plus grand nombre (ex. de restitution physique ou numérique (exposition, projection, conférence, vidéo pouvant être valorisée sur le site de l'Université Bordeaux Montaigne). Les porteurs pourront y dédier un budget spécifique dans leur projet.

3. Cas particulier des projets tutorés

Certains projets tutorés peuvent être déposés s'ils respectent les conditions suivantes :

- Les étudiants sont à l'initiative du projet, ont une marge de manœuvre élevée dans la définition du projet (thème/actions choisis par les étudiants) et une implication forte dans la mise en œuvre (y compris en dehors des heures de cours)
- Ils n'ont pas qu'une vocation pédagogique et présentent une réelle plus-value pour la vie de campus et des retombées pour l'ensemble des étudiants (non limités à une seule promotion) ;
- La composante participe au co-financement du projet, sur fonds propres ou grâce à d'autres fonds (à hauteur de 30% minimum)

La commission décidera du montant de la subvention, au regard des fonds restants disponibles.

IV. PROCEDURE POUR LA DEMANDE DE SUBVENTION

Le dossier de demande de subvention est accessible sur le site internet de l'université Bordeaux Montaigne, dans l'espace étudiant, rubrique vie étudiante, soutien aux projets étudiants.

Les dates limites de dépôt sont fixées en début d'année universitaire et diffusées sur la page dédiée du site internet.

Comme mentionné plus haut, les porteurs doivent prendre rdv avec le.a chargé.e de développement de la vie étudiante pour présenter leurs projets et bénéficier d'éventuels conseils sur les projets, les retombées, les partenaires et les autres financements mobilisables, en amont de la date limite de dépôt.

Le dépôt des dossiers et des pièces justificatives peut se faire par mail.

Les pièces justificatives sont les suivantes :

- La fiche de synthèse du projet ;
- Le dossier de subvention complet ;
- La photocopie des statuts de l'association ;
- La photocopie du récépissé de la préfecture faisant apparaître la domiciliation de l'association à l'Université (pour les associations déjà domiciliées) ;
- La photocopie du récépissé de la préfecture faisant apparaître les modifications apportées dans la constitution des membres du bureau ;
- La photocopie des cartes d'étudiant des membres du bureau ;
- Le RIB ou RIP de l'association ;
- Pour ceux qui ont reçu une aide l'année précédente ; le rapport d'activité, signé du président de l'association et le rapport financier, signé du trésorier.

Tout dossier incomplet sera considéré inéligible.

Si le porteur et le projet sont bien éligibles, une convocation est envoyée aux porteurs par mail pour présenter le projet devant les membres de la Commission. Le passage devant la commission consiste en une courte présentation orale, suivie de questions et réponses. La présence du porteur ou d'un représentant est obligatoire.

V. OBLIGATIONS EN CAS DE SUBVENTION DU PROJET :

Le porteur s'engage à :

- Maintenir informé.e le.a chargé.e de développement de la vie étudiante de tout changement majeur par rapport au projet initial ou de l'annulation du projet;
- Insérer le logo de l'Université et de la CVEC sur tous les documents relatifs au projet ;
- Inviter les représentants de l'Université lors de la réalisation de l'événement ;
- Transmettre un bilan narratif et financier, accompagné des justificatifs financiers (factures), ainsi que des photos et des exemplaires des supports de communication du projet (affiches, vidéos) au.à la chargé.e de développement de la vie étudiante dans les 3 mois suivants la réalisation du projet. La présentation du bilan est obligatoire. Les porteurs n'ayant pas remis leurs précédents bilans ne seront pas considérés éligibles pour le dépôt d'une nouvelle demande de subvention

L'Université veillera à la bonne utilisation de la somme accordée et pourra demander le remboursement total ou partiel de la subvention, ou d'une réaffectation à un futur projet du même porteur, dans le cas contraire.

En cas d'annulation du projet, le porteur devra procéder au remboursement intégral de la subvention obtenue.